



ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST-2025-160

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

CANTON
Champs-sur-Marne

COMMUNE
Champs-sur-Marne

OBJET : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE FAIT 33 RUE DES BOUVREUILS DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BL N°342

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-1 à L.112-7 et R.116-2,

VU le courriel envoyé le 17 avril 2025 par le cabinet FONCIER-EXPERTS, en la personne de Monsieur Julien CAHART, géomètre-expert, sollicitant un arrêté d'alignement, pour la parcelle cadastrée section BL n°342 sise 33, rue des Bouvreuils, relevant de la domanialité publique routière,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'alignement de la propriété sise 33, rue des Bouvreuils à Champs-sur-Marne, parcelle cadastrée section BL n°342 est défini par l'alignement de fait;

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté a une durée de validité d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et sera notifié :

- À Julien CAHART, géomètre expert, pour le cabinet FONCIER-EXPERTS

Fait à Champs-sur-Marne, le 05 juin 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été notifié le :

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. à l'adresse suivante : 43 avenue du Général de Gaulle – Case postale 9630 – 77 008 MELUN Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr